

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Retiré

## AMENDEMENT

N° CS1271

présenté par

M. Mournet, Mme Josso, Mme Errante, M. Frei, Mme Lemoine et M. Le Genre

-----

### ARTICLE 4

Après la deuxième phrase de l'alinéa 8, insérer la phrase :

« Le médecin traitant du titulaire de l'espace numérique de santé est informé de toute action effectuée en son nom. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, travaillé suite à une réunion citoyenne à Tarbes le 19 avril, vise à ajouter l'obligation pour un proche, un parent d'informer le médecin traitant de la personne des actions effectuées sur l'espace numérique santé au nom de la personne. Cet amendement a pour objet de protéger les plus vulnérables.